



FICHE ACTION N°5

Développer un partenariat avec les services d'aide à la personne pour accroître le repérage des situations d'habitat indigne

Constat	Les services d'aide à la personne sont susceptibles de repérer des situations de mal logement. Ils peuvent éprouver des difficultés à orienter les ménages concernés vers les acteurs compétents pour y remédier.
Objectifs généraux	Permettre aux personnels en charge des aides à la personne et aux professionnels de santé de détecter les situations relevant de l'habitat indigne auxquelles ils sont confrontés et pouvoir les transmettre aux acteurs en charge de la LHI.
Objectifs opérationnels	Créer un partenariat afin de faciliter le signalement des situations de logement indignes Les doter d'outils de signalement des situations repérées
Modalités de mise en œuvre	Présenter les outils de signalement et le circuit départemental de traitement des situations Prévoir une information sur l'habitat indigne à destination des personnels en charge des aides à la personne Formaliser une fiche de repérage spécifique à ces services
Pilote(s)	ARS/CD 45/DDT
Partenariat	Membres du pôle
Calendrier - durée de l'action	2022 - 2024
Évaluation-indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de présentations réalisées • Nombre de réunions effectives • Nombre de fiches de repérage transmises